



1 DEFINITION

Il existe de nombreuses définitions des termes « mentor » et « coach ». Tous les deux désignent un conseiller habituellement appelé (mais ceci n'est pas une règle) :

- « mentor », s'il appartient à l'organisation qui vous emploie ;
- « coach », s'il se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation qui vous emploie.

Cette définition est très générale et souffre de nombreuses exceptions.

Ce « mentor » ou « coach » peut être :

- un conseiller professionnel ou un bénévole ;
- un membre des RH ;
- un collègue de votre département ;
- un manager ;
- un supérieur dans un autre département ;
- un retraité bénévole ;
- ... / ...

Il a habituellement suivi une formation :

- parfois concentrée, dense et rapide (pour « un mentor ») ;
- plus systématique et certifiée (pour « un coach »).

2 CHOIX

Ce mentor/coach peut être :

- recommandé par votre employeur ;
- choisi par vous.

3 VERIFICATION DE VOTRE CHOIX

Avant de vous engager dans une série de consultations, envisagez de contacter et de questionner 2 ou 3 personnes qui ont utilisé ce type de service et le « Mentor/Coach » avec qui vous envisagez de travailler.

Demandez-leur comment s'est déroulée cette prestation :

- si cela valait le coût et l'effort fournis ;
- ce qu'ils ont appris ;
- ce qu'ils feraient de différent, si c'était à refaire.

Par ailleurs, il est fortement conseillé d'avoir un premier entretien (même court) avec le « Mentor/Coach » choisi pour vérifier que la relation est bonne et que le « courant passe » entre vous.



4 FINANCEMENT

Quand votre employeur vous recommande un « mentor/coach », il en assume généralement le coût. Mais, si c'est vous qui recherchez les services d'un « mentor/coach », vous aurez à en assumer les frais.

5 COÛT

Les honoraires d'un « mentor/coach » peuvent varier considérablement. Les plus coûteux pouvant aller jusqu'à 5 fois le prix des plus abordables.

Il y a plusieurs modes de facturation :

- par session ;
- un montant fixe pour N sessions (avec ou sans remboursement « pro rata temporis » en cas d'interruption de la prestation en cours de période).

6 NOMBRE/FREQUENCE DES SESSIONS

Le nombre de sessions peut varier :

- parfois une seule session est suffisante ;
- plus fréquemment, la prestation comporte 5 à 8 séances réparties sur une période d'environ 5 à 8 mois ;
- dans de rares cas, le service peut se prolonger sur plusieurs années.

7 DOMAINES COUVERTS PAR LA PRESTATION

Il est important et nécessaire de déterminer le domaine d'intervention d'un « mentor/coach ».

Dans la plupart des cas, les sujets couverts par un « mentor/coach » sont de nature purement professionnelle. Cependant, des questions personnelles de la sphère très privée peuvent parfois surgir et être discutées. Quand c'est le cas, il est important d'être prudent et de s'orienter alors vers un spécialiste (psychiatre et/ou psychologue et/ou psychanalyste).